

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n°	: <b>PC 98805 2024 0057</b>
Délivré le	: <b>13/03/2025</b>

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Arrêté municipal n°25/056/DBA en date du 13 mars 2025

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°157/CP du 23 octobre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus depuis le 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°48-2024/APS du 12 décembre 2024 du 12 décembre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'urbanisme relatives aux règles de reconstruction applicables en province sud ;

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2024-2449/GNC du 11 décembre 2024 portant actualisation pour l'année 2025 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n° 10/393/DBA du 08 décembre 2010 autorisant le lotissement susvisé, modifié par arrêté municipal n°12/148/DBA du 16 mai 2012 et modifié par arrêté municipal n°12/407/DBA du 07 novembre 2012, autorisant à procéder à la vente des lots de la tranche 1 et de la tranche 2 avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir susvisé,

VU l'arrêté n° 12/420/DBA du 16/11/2012, accordant le permis de construire susvisé, prorogé le 04/12/2014 par arrêté municipal n° 14/457/DBA, transféré le 31/12/2014 par arrêté municipal n° 14/520/DBA et modifié le 22 avril 2015 par arrêté municipal n°15/104/DBA,

VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-175.1 en date du 17 février 2025

Vu la demande de permis de construire présentée par :

**SARL SUPER AUTEUIL (représentée par Monsieur Thierry TOMADA et Emmanuelle MOLNAR)**

Déposée le : 23 décembre 2024

Demeurant : 86 ROUTE TERRITORIALE N°1 - AUTEUIL - 98835 DUMBEA - BP 2244 - 98846 DUMBEA

Pour les travaux de : aménagement d'une cave à vin dans le supermarché Auchan de la galerie Centr'Auteuil

A exécuter au : Lot n° 18 - LOTISSEMENT CENTR'AUTEUIL - Section AUTEUIL - DUMBEA